Ville de Villeneuve d'Ascq
Décision

Objet : Animation musicale des guinguettes à destination des ainés

N° : VA_DEC2024_60
Service : Maison des Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De passer convention avec la société Z&L Arts, entrepreneur de spectacles représentée par Laurent Barbenson en qualité de président, ayant son siège social au 7 rue Jean Rostand 59150 Wattrelos pour l'animation musicale adaptée aux ainés lors des guinguettes du mois de février et du mois de mars 2024 pour un montant de 1899 euros TTC.
Imputation comptable : 7066 61 4500
Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.2 Aînés - fêtes et cérémonies

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 30 janvier 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-200751-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 6 février 2024

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON
MAIRE
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

CONVENTION – Contrat de prestation
AVEC Z & L Arts, entrepreneur spectacles

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n° VA_DEC2024_60 en date du 30 janvier 2024.

Et

La société Z&L Arts, entrepreneur de spectacles représentée par Laurent Barbenson en qualité de président, ayant son siège social au 7 rue Jean Rostand 59150 Wattrelos. Numéro SIRET : 831 784 624 00015
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à la société Z&L Arts, l'animation de deux guinguettes pour les aînés de la ville sur les sites : Salle Raoul Masqueliez et l'Espace Concorde.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

La société Z&L Arts assurera l'animation musicale pour le public d'aînés inscrits à ces manifestations offertes aux aînés et organisées par la maison des aînés.

Le contrat liant les deux parties en question est acté jusqu'au 13 octobre 2024

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition la salle Raoul Masqueliez et l'Espace Concorde à VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour assurer ces prestations, la ville de Villeneuve d'Ascq versera à la société Z&L Arts la somme de Mille huit cents quatre-vingt-dix-neuf euros (1899 Euros) TTC pour les deux prestations.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture.
Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si la société Z&L arts a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 – PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report de la prestation sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, la société Z&L Arts devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour la société Z&L arts, entrepreneur de spectacles, ayant son siège social à : 7 rue Jean Rostand, 59150 Wattrelos et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq
Le 30 Janvier 2024

Pour La société Z&L Arts
Représentée par Laurent Barbenson

Pour la Ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON

MAIRIE VILLENEUVE D'ASCQ NORD